

ARRETE N°UCA-2017-435 PORTANT COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE AUX ELECTIONS DU 12 DECEMBRE 2017 EN VUE DU RENOUVELLEMENT DES CONSEILS DE COMPOSANTES DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.713-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.719-1, L.719-2 et D.719-1 à D.719-40;

Vu l'arrêté rectoral n° 2017-315-2 du 13 octobre 2017 fixant, pour l'année universitaire 2017-2018, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté UCA-2017-357 portant organisation des élections concernant la composition des conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté UCA-2017-394 portant recevabilité des listes de candidatures et candidatures aux élections du 12 décembre 2017 en vue du renouvellement des conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté UCA 2017-434 portant organisation des bureaux de vote aux élections du 12 décembre 2017 en vue du renouvellement des conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne

ARRETE

Article 1

Les bureaux de vote sont ainsi composés :

Bureau ESPE – Chamalières

Président: Michèle MERGAULT.

Assesseurs: Armand REVEL, Frédéric DANA.

Secrétaires : Catherine GROLEAU, Bernadette MAGINIER, Evelyne ROUX, Audrey FOURNIER.

o Bureau ESPE - Section 1 - ESPE Moulins

Président: Julien TAILLARDAT. **Secrétaire**: Annie- France POUGET.

o Bureau ESPE – Section 2 – ESPE Le Puy en Velay

Président : Émilie ANDRÉ. Secrétaire : Sandrine BEC.

o <u>Bureau ESPE – Section 3 – ESPE Aurillac</u>

Président : Betty FAURE.

Secrétaire: Christine SERIEYS.

Bureau IUT Clermont-Ferrand

Président: Gilles MOUNET.

Assesseurs: Juliette CONSEILLON (titulaire), Kathleen POUGHEON (suppléant), Romaric LAURENT (titulaire), Antoine

PREAU (suppléant).

Secrétaires : Sandrine FAUCHER, Florence BARLAND, Fabienne PELISSIER, Frédérique CHARVY, Marie GRUET.

o Bureau IUT Clermont-Ferrand – Section 1 – IUT Le Puy en Velay

Président: Manuel GRAND-BROCHIER.

Secrétaires: Marie-Laure RIVET, Caroline SAUVAGE, Patricia ISSARTEL.

o Bureau IUT Clermont-Ferrand – Section 2 – IUT Aurillac

Président : Hervé ROUX.

Secrétaires: Maryse COMBELLES, Nathalie MOREL-CAMBON, Isabelle PELIGRY, Séverine TRIN.

Bureau École de Droit

Président : Christine BERTRAND.

Assesseurs: Claudie CAMUS, Marlène TOURRET.

Secrétaires : Claire-Marie BRINGUIER, Bertille ROCHE, Isabelle DELPIT, Perrine FIOL.

Bureau EUM - IAE

Président : Martine JAMOT.

Assesseurs: Damien TALBOT (titulaire), Pascal LIEVRE (suppléant), Sylvain MARSAT (titulaire), Yves MARD

(suppléant).

Secrétaires: Christine GUILLOT, Olivier GRANGE.

Bureau UFR de Biologie

Président : Colette COSSOUL.

Assesseurs: Maxence GARCIA, Muriel SIMON

Secrétaire : Géraldine TAVERNE

Bureau EUPI

Président: Fatima KHERAGHEL

Assesseurs: Louise DOUAY (titulaire), Anna MENDEZ (suppléant), Marion FAURE (suppléant), Philippe BEAUNE

(titulaire).

Secrétaires : Christelle GREIVELDINGER, Christine CHASTEL.

Bureau Polytech

Président : Brigitte LALOGE.

Assesseurs: Sandrine PEREIRA, Sébastien PERBAL.

Secrétaire : Cécile AMEIL.

Article 2 – Dispositions diverses

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes de l'UCA et sur l'intranet du site de l'Université (http://creation-uca.fr/la-future-universite/elections-uca/).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 décembre 2017.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD

UHIVERSITÉ Clermont

- Transmis au contrôle de légalité le :

1 1 DEC. 2017

- Publié le :

1 1 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.